

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT DU JEU</b> <b>« Nouvelle Gamme C4 »</b></p>
---

### **ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU JEU**

La société AUTOMOBILES CITROËN, société anonyme au capital de 159 000 000 euros, dont le siège social est situé 6, rue Fructidor, 75017 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 642 050 199, organise du 16 mars 2015 au 16 avril 2015 inclus, un jeu sans obligation d'achat, intitulé « Nouvelle Gamme Citroën C4 », sur le site internet <http://nouvellegammec4.citroen.fr/> (ci-après dénommé le « Jeu »), permettant de gagner les lots désignés à l'article 5 ci-dessous.

Il est précisé que le présent Jeu est développé et géré par AUTOMOBILES CITROËN, à l'exclusion de tout parrainage ou intervention des sociétés Twitter® ou Facebook, ces dernières n'assurant que la publication de tweets ou de messages Facebook sur leurs interfaces, en cas de partage du participant.

### **ARTICLE 2 – DUREE**

Le Jeu se déroulera du 16 mars 2015 au 16 avril 2015 inclus.

AUTOMOBILES CITROËN se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à AUTOMOBILES CITROËN l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU**

Le Jeu est ouvert exclusivement aux particuliers, personnes physiques majeures (18 ans ou plus), résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion :

- des membres du personnel des sociétés participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu et notamment, les membres du personnel de l'agence Les Gaulois ;
- des membres du personnel des sociétés du Groupe PSA PEUGEOT CITROËN ;
- des membres du personnel du réseau commercial d'AUTOMOBILES CITROËN ;
- des conjoints et membres de la famille du personnel des sociétés susvisées.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne : même nom, même adresse postale et/ou même adresse email et/ou téléphone et/ou même compte Twitter® et/ou Facebook (en cas de partage), pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant notamment (i) du présent règlement, (ii) des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...), (iii) des conditions d'utilisation des réseaux Twitter® et Facebook, ainsi que (iv) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation du joueur.

#### **ARTICLE 4 -MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

Le Jeu est notamment annoncé sur le site [www.citroen.fr](http://www.citroen.fr), et accessible via un ordinateur, un Smartphone ou une tablette, sur Twitter® [www.twitter.com/CitroenFrance](http://www.twitter.com/CitroenFrance), Facebook [www.facebook.com/CitroenFrance](http://www.facebook.com/CitroenFrance), sur des bannières Internet et autres displays.

**Pour participer au Jeu, il faut se rendre sur le site Internet du Jeu <http://nouvellegammec4.citroen.fr/>**

Le principe du Jeu est le suivant :

L'internaute doit appuyer sur le bouton Démarrer du Jeu et ainsi découvrir une destination qui pourrait constituer une dotation. A chaque fois, il a la possibilité, selon le principe du stop ou encore, soit de sélectionner une destination et de s'inscrire pour tenter de la gagner, soit de ré-appuyer sur le bouton pour tenter d'en sélectionner et gagner une autre. A la fin de la boucle, s'il n'a sélectionné aucune destination, il repart pour un tour, pour avoir la possibilité de sélectionner une destination et tenter de la gagner, en s'inscrivant au Jeu.

Une fois inscrit au Jeu, l'internaute participe à un tirage au sort pour gagner la destination/dotation qu'il a sélectionnée.

Après son inscription, en partageant le Jeu depuis l'écran de parrainage, il peut augmenter ses chances de gagner en partageant le Jeu (+ 1 chance sur Facebook, + 1 chance sur Twitter, + 1 chance par mail, c'est à dire jusqu'à trois inscriptions de plus, en base, pour le tirage au sort final, conformément aux termes du point 4.1. d) ci-après).

- 4.1)** Pour tenter de gagner la destination sélectionnée, lors de l'inscription, au Jeu et définie dans l'article 5.1 ci-après, le participant doit :
- a. se rendre sur le site <http://nouvellegammec4.citroen.fr/> à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un Smartphone,
  - b. Appuyer sur le bouton « Démarrer » pour faire apparaître une destination
  - c. Si la destination lui plait, l'internaute s'inscrit au Jeu en remplissant le formulaire avec les informations demandées (prénom, nom, email, adresse postale, téléphone).  
La participation ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire d'inscription validé en cochant la case « *J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu* » et qu'après avoir cliqué sur le bouton « *S'inscrire* ».
  - d. s'il souhaite obtenir des chances supplémentaires d'être tiré au sort, le participant doit partager le Jeu :
    - sur son mur Facebook. Il aura donc un aperçu du partage du Jeu et peut ajouter un message. Il obtiendra alors, 1 chance supplémentaire d'être tiré au sort.
    - sur Twitter en publiant un tweet faisant apparaître l'url <http://nouvellegammec4.citroen.fr/> depuis son compte Twitter. Il obtiendra alors, 1 autre chance supplémentaire d'être tiré au sort.
    - par mail à une personne en rentrant son nom et son email. Il obtiendra encore, 1 chance supplémentaire.

Il est bien entendu que le nombre de chances supplémentaires est limité à un total de 3 au maximum.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. De la même manière, toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES LOTS**

**5.1.** Le Jeu est composé de 9 (neuf) dotations, soit une dotation par gagnant et donc 9 (neuf) gagnants composée d'un week-end, pour 2 personnes, dans l'une des villes suivantes : Cannes, Paris, Londres, Amsterdam, Marrakech, Bruxelles, Barcelone, Lisbonne, Milan, Berlin, Prague, Rome, Dublin, Varsovie d'une valeur de 1 000€ TTC (mille euros toutes taxes comprises)

Un week-end comprend :

- Les billets d'avion en classe économique aller/retour entre Paris et les destinations suivantes : Amsterdam, Marrakech, Bruxelles, Barcelone, Lisbonne, Milan, Berlin, Prague, Rome, Dublin, et Varsovie
- Les billets de train en classe économique, aller/retour entre Paris et les destinations suivantes : Cannes, Londres
- Les taxes d'aéroport et/ou de séjours
- Les transferts aller/retour entre l'aéroport ou la gare et l'hôtel,
- Une chambre double pendant 2 nuits en hôtel 3\* ou un Riad pour Marrakech,
- Les 2 petits déjeuners pour 2 personnes.

Un week-end ne comprend notamment pas :

- Les transferts aller/retour entre le domicile du gagnant et Paris,
- Les excursions facultatives,
- Les assurances annulation, assurances assistance et rapatriement,
- Les autres repas ou boissons,
- Toutes dépenses d'ordre personnel.
- Tout ce qui n'est pas énuméré expressément dans le point 5.1 ci-dessus.

Il est bien entendu que les gagnants tirés au sort ne pourront pas modifier la destination sélectionnée lors de leur inscription au Jeu.

**5.2.** Les dates d'utilisation de la dotation seront convenues entre le gagnant et l'agence organisatrice d'AUTOMOBILES CITROËN suivante, Excellcium, domiciliée à Paris et dont les coordonnées sont les suivantes : 83 rue Michel Ange 75016 Paris, étant indiqué (i) qu'un délai de 3 (trois) mois au minimum, est requis pour l'organisation, (ii) qu'il convient de programmer l'utilisation de la dotation hors de la période des mois de juillet et août et, **au plus tard le 30 avril 2016, qui correspond à la date de la fin de validité de la dotation.** Dans ce cadre, il est bien précisé que lorsqu'une date aura été choisie par le gagnant et confirmée par l'agence précitée celle-ci sera ferme et définitive, sous réserve toutefois de tout événement ayant une incidence certaine sur les tarifs aériens et hôteliers tels que notamment tous les événements faits de tiers, tels que la guerre, les pénuries, les tremblements de terre, les intempéries, les conflits sociaux du service public ou d'entreprises privées et/ou plus généralement cas de force majeure, pour l'agence organisatrice précitée. Dans ce cas, l'agence pourra arbitrairement modifier la destination en répondant aux critères de la dotation visés dans l'article 5.1 paragraphe 2 et 3 ci-dessus.

Le participant devra communiquer à l'agence organisatrice Excellcium ses dates de séjour, les noms et les passeports en cours de validités des personnes participant au séjour au moins 3 mois avant son départ. Excellcium se réserve le droit d'imposer au gagnant les dates du séjour qui devront être consommés jusqu'au 30 avril 2016

Il est entendu que les frais d'envoi du carnet de voyage (billet...) correspondant à chaque dotation sont à la charge de CITROËN et seront envoyés, via l'adresse courriel, ou à l'adresse postale renseignée par le participant dans le formulaire de participation, pour autant que cette dernière soit bien située en France métropolitaine (Corse incluse).

Les lots ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contrevaletur en argent, ni à leur modification, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Il est rappelé que l'attribution des lots se fait nominativement et qu'ils ne peuvent être attribués à d'autres personnes. Si les circonstances l'exigent, AUTOMOBILES CITROËN se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de nature et/ou de valeur équivalente.

Dans ce cadre, il est bien spécifié que dotation qui ne serait pas utilisée pendant les dates d'utilisation sera définitivement perdue pour le gagnant.

#### **ARTICLE 6 - SELECTION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

A la fin du Jeu, 9 (neuf) gagnants seront tirés au sort. Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Dans ce sens, les gagnants s'engagent à remettre tout élément permettant de procéder aux vérifications précitées. Les participations dont le formulaire ne serait pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Si les gagnants remplissent l'ensemble des conditions requises, ils seront recontactés par la Société organisatrice mentionnée dans l'article 5, Excellium Marketing, qui sera en charge de l'organisation et de la gestion de leur séjour.

Si l'un des gagnants des lots ne répond pas à d'annonce de son gain par téléphone ou n'a pas envoyé l'ensemble des pièces dont notamment copie des passeports en cours en validité, conformément aux termes de l'article 5.2 ci-dessus et informations requises, dans le délai imparti, alors la dotation sera considérée comme abandonnée par lui et ne sera pas remise en Jeu.

De même si un gagnant tiré au sort ne souhaite pas bénéficier de la dotation du lot gagné ; la dotation du lot ne sera pas remise en Jeu.

Chaque gagnant sera informé de son gain et des conditions nécessaires pour son attribution au téléphone qu'il aura indiqué dans le formulaire participation au Jeu. Chacun des gagnants devra répondre au message jusqu'au 30 avril 2015. Cette date de réponse est impérative. A défaut, la dotation sera réputée abandonnée par le gagnant et non remise en Jeu.

Les gagnants recevront l'ensemble des documents relatifs au séjour choisi, par courrier à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription ou à celle indiquée en cas de notification d'un changement de coordonnées, 10 (dix) jours avant ledit séjour

Dans ce cadre, il est précisé que les gagnants s'engagent à prévenir AUTOMOBILES CITROËN de tout changement de coordonnées survenant avant la date de tirage au sort ou postérieurement à ce dernier en cas d'acceptation de la dotation. De manière générale, AUTOMOBILES CITROËN ne pourra être tenue responsable dans le cas d'un mauvais acheminement du courrier postal et/ou si le numéro de téléphone saisi sur le formulaire d'inscription lors de leur participation au Jeu n'est pas valide, ne fonctionne pas, ou si leur boîte de réception est pleine et empêche la réception du message les informant qu'ils ont gagné une dotation.

## **ARTICLE 7 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Chaque participant est informé que les informations collectées via le formulaire de participation sont collectées par AUTOMOBILES CITROËN et sont nécessaires à cette dernière pour la réalisation du Jeu.

Chaque participant est également informé que ces informations pourront également être utilisées par AUTOMOBILES CITROËN, ses filiales, son réseau commercial, toute société qui offrirait un service pour le compte d'AUTOMOBILES CITROËN et/ou toute société appartenant au même Groupe qu'AUTOMOBILES CITROËN, à des fins d'envoi d'offres commerciales, d'enquête et d'analyse.

Dans le cadre de son activité, AUTOMOBILES CITROËN peut avoir besoin de transmettre les données collectées dans d'autres pays, pour l'une des finalités pour lesquelles les données ont été initialement collectées ou pour les objectifs auxquels les participants ont consenti par la suite.

Lorsque ces données sont transférées dans un pays tiers, AUTOMOBILES CITROËN prend toutes les mesures nécessaires pour éviter tout préjudice. Les données sont transférées uniquement vers des pays où un niveau adéquat de protection des données est garanti. Les données peuvent être transférées vers des pays qui ne sont pas membres de l'Union Européenne.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi que d'un droit d'opposition au traitement desdites informations. Ce droit peut être exercé auprès de : AUTOMOBILES CITROËN – DEUR/DCCF/MFR/IGRC – 6 rue Fructidor – 75835 PARIS Cedex 17.

## **ARTICLE 8 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

## **ARTICLE 9 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de communication (connexion Internet au site du Jeu) engagés pour participer au Jeu, seront remboursés, sur simple demande écrite (remboursement du timbre également sur demande au tarif lent en vigueur) adressée à : AUTOMOBILES CITROËN – DEUR/DCCF/MFR/IGRC – 6 rue Fructidor – 75835 PARIS Cedex 17.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 10 (dix) minutes pour jouer, compléter et valider le formulaire d'inscription soit 0,20 € TTC (vingt centimes d'euros toutes taxes comprises) par participation, sur la base du tarif France Telecom Orange en vigueur (0,02 €/minute). Un seul remboursement sera accepté par participant (même nom, même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique).

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant, ainsi que l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire d'inscription au Jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

#### **ARTICLE 10 - RESPONSABILITE**

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité d'AUTOMOBILES CITROËN ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, AUTOMOBILES CITROËN se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

De même, la responsabilité d'AUTOMOBILES CITROËN ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de participation au Jeu ou à ce site lui-même et/ou la consultation de ces sites s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

AUTOMOBILES CITROËN ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence AUTOMOBILES CITROËN ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

Plus généralement, la responsabilité d'AUTOMOBILES CITROËN ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

De même, tant AUTOMOBILES CITROËN que ses prestataires et partenaires ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise aux gagnants.

#### **ARTICLE 11 - REGLEMENT DU JEU**

Le présent règlement est déposé chez Maître Didier Richard, huissier de justice associé, SCP NADJAR & Associés, 164, avenue Charles de Gaulle – 92523 Neuilly sur Seine Cedex.

Il est également disponible sur le site Internet <http://nouvellegammec4.citroen.fr/>.

Le présent règlement peut en outre être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple adressé à : AUTOMOBILES CITROËN – DEUR/DCCF/MFR/IGRC – 6 rue Fructidor – 75835 PARIS Cedex 17. Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (un remboursement par personne).

AUTOMOBILES CITROËN se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute décision d'AUTOMOBILES CITROËN ainsi que toute modification du présent règlement, feront l'objet d'un avenant déposé auprès de Maître Didier Richard, huissier de justice associé, SCP NADJAR & Associés, et d'une annonce sur le site Internet du Jeu.

#### **ARTICLE 12 -DISPOSITIONS DIVERSES**

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par AUTOMOBILES CITROËN dans le respect de la législation française.

Tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image d'AUTOMOBILES CITROËN et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit participant.

#### **ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE - TRADUCTION**

Le présent Jeu est soumis exclusivement au droit français.

Dans l'hypothèse où le présent règlement de Jeu ferait l'objet de traductions dans d'autres langues et qu'apparaissent des différences entre ces versions et la version française du présent règlement, seule la version française fera foi.